

CHARTRE DU SPECTATEUR



ARTICLE 1 : Les (insup)portables

Il est obligatoire **d'éteindre** son téléphone portable avant d'entrer dans la salle de cinéma.

Les écrans allumés pendant la séance sont dérangeants et irrespectueux pour les autres spectateurs.

ARTICLE 2 : L'heure, c'est l'heure...

- Les classes au complet doivent se présenter au plus tard 10 minutes avant le début de la séance, le temps de se signaler, de préciser le nombre d'élèves présents et de s'installer dans la salle.
- L'enseignant doit **précéder** ses élèves et ne les faire entrer dans le hall que lorsqu'il s'est présenté à un contrôleur afin d'éviter l'encombrement des espaces et de bloquer l'accès aux salles pour les autres classes.
- Pour les séances publiques ouvertes aux scolaires, si les classes ne sont toujours pas arrivées **10 minutes avant** le début de la séance, **les places ne seront plus garanties**.
Sur ces séances spécifiques, des rangs seront réservés pour les classes qui n'auront donc pas le choix de leur emplacement
- En cas d'arrivée après le début de la séance, l'équipe du festival se réserve le droit de **refuser l'entrée** à la classe afin de ne pas perturber la séance et les autres spectateurs.

ARTICLE 3 : Stationnement des cars

Compte tenu de la circulation difficile en ville, les cars devront se garer **au parking de La Valette** (ancienne gare routière).

Les enseignants doivent prévoir suffisamment de temps pour se rendre à la salle de projection à pied afin d'éviter tout retard au début de la séance.

ARTICLE 4 : Pas de nourriture ni de boisson dans les salles du Festival

Il est interdit de manger et d'apporter des canettes dans toutes les salles du Festival.

Des contrôles peuvent être effectués par l'équipe du festival après les séances. Si des papiers ont été jetés par terre, les élèves qui étaient installés dans les rangs concernés devront les ramasser avant de sortir de la salle.

ARTICLE 5 : Modes de règlement

Le règlement des séances scolaires se fait uniquement sur facture envoyée à l'établissement par le cinéma Le Foyer après le festival.

ARTICLE 6 : Pour un bon déroulement...

Nous faisons confiance aux enseignants et aux accompagnateurs pour garantir le bon comportement de leurs élèves. Cependant, l'équipe du festival se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont le comportement risquerait de perturber le confort des autres spectateurs, sans possibilité de remboursement ou de contrepartie.

ARTICLE 7 : Conditions d'annulation

Les réservations sont annulables jusqu'au **6 février 2025**. Au-delà de cette date, et sauf en cas de force majeure (conditions climatiques, sécurité, arrêtés préfectoraux...) toute réservation sera due.

- *Cette charte doit être lue et signée par le chef d'établissement et/ou par l'enseignant responsable de la sortie culturelle et doit être envoyée à la MJC accompagnée du formulaire de confirmation d'inscription **avant le 31 janvier 2025** à sc.cinema@mjcannonay.org. Dans le cas où la charte ne serait pas envoyée signée à la MJC, celle-ci se réserve le droit de ne pas inscrire la classe concernée à la séance de cinéma.*
- *Le formulaire de confirmation d'inscription vous sera envoyé par courriel après votre inscription par téléphone.*

Établissement scolaire :

Nom et fonction du signataire de la charte :

Le, à

Signature et cachet de l'établissement :